# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 JUIN 2018

#### Délibération n° 2018.06.194

Production nouvelle: participation à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 16 logements locatifs publics (8 PLUS et-8 PLAI) - opération "rue des écoles" sur la commune de Saint Yrieix sur Charente - modification n° 1

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2018

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

#### Membres présents :

Jean-Francois DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Pierre LEGER

#### Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU

#### Suppléant(s):

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

### Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION** N° 2018.06.194

HABITAT - PLH

Rapporteur: Monsieur DAURE

PRODUCTION NOUVELLE: PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REALISATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (8 PLUS ET- 8 PLAI) - OPERATION "RUE DES ECOLES" SUR LA COMMUNE DE SAINT YRIEIX SUR CHARENTE - MODIFICATION N° 1

GrandAngoulême intervient en faveur de la production de logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Par délibération n° 445 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême a approuvé le versement d'une participation de 203 000 € à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 20 logements (11 PLUS et 9 PLAI), opération «Rue des écoles » à Saint Yrieix sur Charente.

La délibération n° 87 du conseil communautaire du 20 février 2014, pose les modalités de versement des subventions relatives à la production nouvelle de logements sociaux de la façon suivante :

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition, du contrat de VEFA, de la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier,
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux).

Les agréments délivrés par l'Etat pour cette opération ont été revus à la baisse, à savoir, 8 PLUS au lieu de 11 initialement prévus et 8 PLAI au lieu de 9. La subvention est par conséquent revue à la baisse avec 74 500 € pour les 8 PLAI et 90 500 € pour les 8 PLUS, soit une subvention totale à hauteur de 165 000 €.

Afin d'avoir un versement des subventions en cohérence avec les avancées des travaux et conformément aux règles de versement énoncées dans la délibération « Programme Local de l'habitat » du conseil du 28 juin 2018, les nouvelles modalités de versement de la subvention de GrandAngoulême sont les suivantes :

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit 49 500 €.
- un second acompte, limité à **50**% à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ; soit **82 500 €.**
- le solde de **20**% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT, soit **33 000 €.**

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

#### Je vous propose:

**DE MODIFIER** le montant de la participation de GrandAngoulême à 165 000 € pour la réalisation de 16 logements « 8 PLUS et 8 PLAI » opération « Rue des écoles » à Saint Yrieix sur Charente.

**D'APPROUVER** la modification des modalités de versement de la subvention de 165 000 € à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 16 logements, opération « Rue des écoles » à Saint Yrieix sur Charente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention et tous documents afférents.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :		
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :	
06 juillet 2018	06 juillet 2018	







# MODIFICATION N°1 ENTRE GRANDANGOULÊME, LA COMMUNE SAINT YRIEIX ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS

POUR LA REALISATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (8 PLUS ET 8PLAI) OPERATION « RUE DES ECOLES » A SAINT YRIEIX

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération du conseil communautaire n°445 du 28 septembre 2017 approuvant la participation de GrandAngoulême,

VU la délibération n° XXX du 28 juin 2018 approuvant les nouvelles modalités de versement des subventions concernant la production de logements publics locatifs,

VU la délibération n° XXX du 28 juin 2018 approuvant la modification n°1.

#### Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Εt

La commune de Saint Yrieix, représentée par son Maire,

Εt

L'OPH de l'angoumois, représenté par son Directeur général,

\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Le GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 16 logements locatifs publics, sur la commune de Saint Yrieix, opération « Rue des écoles ».

A cet effet, L'OPH de l'Angoumois sollicite le GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

#### Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême pour la construction de 16 logements locatifs publics (8 PLUS et 8 PLAI), prévus par l'OPH de l'Angoumois sur la commune de Saint Yrieix, opération « Rue des écoles ».

Ces 16 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

#### Article 2 - CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME

L'OPH de l'Angoumois sollicite le GrandAngoulême afin de participer à la réalisation de ces 20 logements locatifs publics.

En application du règlement de participation financière du GrandAngoulême pour la production de logements publics (délibération n° 87 du 20 février 2014), la subvention du GrandAngoulême pour cette opération à l'OPH de l'Angoumois sera de 165 000 € pour la construction de 8 PLUS et 8 PLAI.

#### Article 3 - POSITION DE LA COMMUNE

La commune de SAINT YRIEIX valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

# Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois:

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit 49 500 €.
- un second acompte, limité à **50**% à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ; soit **82 500 €.**
- le solde de 20% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT, soit- 33 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

<u>La labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) du(des) logement(s) ou Réglementation Thermique 2012 établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat devra être remise lors de la sollicitation de la subvention.</u>

Par la suite, à la livraison, l'attestation de certification BBC ou RT 2012 des logements et le diagnostic de performance énergétique (DPE) devront être également remis au GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

#### ARTICLE 5 – Pièces à fournir par L'OPH de l'angoumois

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logements ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- la labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) ou RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'atteinte du niveau « BBC » ou RT 2012 des logements;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

#### ARTICLE 6 – delais de realisation et de validite de l'aide

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

#### ARTICLE 7 – obligations liees aux controles

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## ARTICLE 8 – publicite et communication

L'OPH de l'Angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

L'OPH de l'Angoumois autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

### ARTICLE 9 - responsabilité juridique

L'OPH de l'Angoumois, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - resiliation**

En cas de non respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire

Fait à Angoulême, le en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,	Pour Saint Yrieix,	Pour l'OPH de l'angoumois,
Le Vice-Président,	Le Maire,	Le Directeur Général,